

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

L'administrateur provisoire de l'Université de Strasbourg

- VU** le code de l'éducation,
- VU** le décret n°85-827 du 31 juillet 1985 relatif à l'ordre dans les enceintes et locaux des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel,
- VU** le décret n° 2008-787 du 18 août 2008 portant création de l'Université de Strasbourg
- VU** les statuts de l'Université de Strasbourg
- VU** les décisions portant organisation des achats de l'Université de Strasbourg,
- VU** l'arrêté du 12 novembre 2020 du recteur de la région académique grand-est, portant nomination en tant qu'administrateur provisoire de l'Université de Strasbourg de Monsieur Michel Deneken.

Michel Deneken
Administrateur provisoire

Affaire suivie par
Wafa Bouchekouk
Tél. : +33 (0)3 68 85 71 76
wbouchekouk@unistra.fr

DECIDE

Article 1

Délégation est accordée à Madame Catherine FLORENTZ Chargée de mission « Recherche et formation doctorale », à effet de signer en cas d'absence et d'empêchement des directeurs de laboratoires, des responsables de LabEx, du directeur et des porteurs scientifiques de l'USIAS et des directeurs des écoles doctorales :

- Tout acte budgétaire et tout document financier et comptable relevant de l'exécution de l'Unité Budgétaire Recherche ainsi que du pôle entrepreneuriat étudiant en dépenses et en recettes
- Tout document administratif et contrat concernant les affaires courantes et urgentes des domaines ci-dessous énumérés :

a) Contrats et conventions

La délégation de signature porte sur les contrats ou conventions intéressant ses attributions à l'exclusion :

- des marchés publics impliquant un engagement financier supérieur à 90 000 € HT,
- des transactions.

b) Gestion des moyens et des personnels

La délégation de signature porte sur les actes de gestion courants à l'exclusion :

- des ordres de missions et des autorisations d'absences relatifs à des déplacements à l'étranger (se déroulant hors de l'Union européenne, de la Suisse et du Royaume-Uni),
- du recrutement et de la gestion des agents contractuels et vacataires,
- du recrutement et de la gestion des personnels titulaires.

c) Formation doctorale et HDR

La délégation de signature porte sur les actes et décisions relatifs à la formation doctorale et à l'Habilitation à diriger des recherches.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine FLORENTZ, Madame Evelyne KLOTZ, Directrice de la recherche et de la valorisation, reçoit délégation de signature pour :

- tout acte budgétaire et tout document financier et comptable relevant de l'exécution de l'Unité Budgétaire Recherche ainsi que du pôle entrepreneuriat étudiant en dépenses et en recettes ;
- les contrats de recherche, les conventions et les actes relatifs à des financements nationaux et internationaux ainsi que ceux relatifs aux fonds structurels européens (FEDER, FSE, FEADER...).
Tous les autres contrats de recherche et documents associés se rapportant à un projet financé par la Commission Européenne sont exclus de cette délégation ;
- tout document administratif concernant la gestion des moyens et des personnels, la formation doctorale et HDR tels que énumérés à l'article 1 ci-dessus.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine FLORENTZ et de Madame Evelyne KLOTZ, délégation de signature est accordée à Monsieur Pierre MIRABEL, Directeur-adjoint de la recherche et de la valorisation, à effet de signer :

- tout acte budgétaire et tout document financier et comptable relevant de l'exécution de l'Unité Budgétaire Recherche ainsi que du pôle entrepreneuriat étudiant en dépenses et en recettes ;
- les contrats de recherche, les conventions et les actes relatifs à des financements nationaux et internationaux ainsi que ceux relatifs aux fonds structurels européens (FEDER, FSE, FEADER...).
Tous les autres contrats de recherche et documents associés se rapportant à un projet financé par la Commission Européenne sont exclus de cette délégation ;
- tout document administratif concernant la gestion des moyens et des personnels, la formation doctorale et HDR tels que énumérés à l'article 1 ci-dessus.

Article 4

Dans le cadre spécifique des contrats financés par la Commission européenne (PCRD7 & Horizon 2020), les états financiers sont remplis directement sur le « portail du participant » sous forme dématérialisée et signés électroniquement.

Les personnes désignées ci-dessous sont considérées comme « Financial Signatory » (FSIGN) et sont autorisées à signer électroniquement les états financiers transmis à la Commission Européenne :

- Madame Catherine FLORENTZ, Chargée de mission Recherche et Formation Doctorale
- Madame Evelyne KLOTZ, Directrice de la recherche et de la valorisation
- Monsieur Pierre MIRABEL, Directeur-adjoint de la recherche et de la valorisation

Article 5

La délégation prend effet à compter de la date de sa publication sur le site internet de l'Université de Strasbourg. Elle prend fin au plus tard en même temps que les fonctions du déléguant ou du délégataire.

Tout acte administratif portant délégation de signature, antérieur à la présente, ayant le même objet est abrogé.

La directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Strasbourg, le 14 décembre 2020

L'administrateur provisoire
de l'Université de Strasbourg,



Michel DENEKEN

Transmission à :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation,
- Monsieur l'Agent Comptable,
- Madame la Directrice des finances,
- Madame la Directrice des ressources humaines,
- aux intéressés.

